

CORREZE

DÉPARTEMENT TULLE
CANTON TULLE
COMMUNE
Secrétariat Général JPS/SC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° _____

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant approbation de la donation d'un fusil de chasse type Hammerless par Monsieur Patrick COURTEAUD pour affectation à l'inventaire de l'actuel Musée des Armes (Cité de l'Accordéon et des Patrimoines de Tulle)

Le Maire-Adjoint délégué aux affaires Culturelles,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° 11 du 29 septembre 2020,
- Vu l'arrêté n°40 du 7 avril 2023 annulant et remplaçant l'arrêté n°33 du 31 mars 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Christiane MAGRY-JOSPIN, Huitième adjoint,
- Considérant que la donation d'un fusil de chasse type Hammerless fabriqué en 1950 par la Manufacture d'Armes de Tulle a été proposée au Pôle Musées par Monsieur Patrick COURTEAUD, résidant 4 rue des Lilas à Sérignac-sur-Garonne (47),
- Considérant que la Commission scientifique d'Acquisition des Musées en date du 7 novembre 2023 a émis un avis favorable,
- Considérant que cette donation permet de compléter les collections muséales de la Ville de Tulle et de recueillir un témoignage concret du travail de gravure de Pierre PICARD dont l'outillage a fait l'objet d'une donation en 2019,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Approuve la donation par Monsieur Patrick COURTEAUD d'un fusil de chasse type Hammerless fabriqué en 1950 par la Manufacture d'Armes de Tulle et ayant appartenu à Monsieur Antoine COURTEAUD, son père, ancien ouvrier de la Manufacture d'Armes de Tulle.

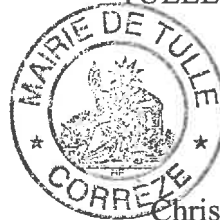
Cette donation, d'une valeur de 150 €, est vouée à intégrer les collections muséales de la Ville de Tulle pour affectation à l'inventaire de l'actuel Musée des Armes (Cité de l'Accordéon et des Patrimoines de Tulle).

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE
- Monsieur Patrick COURTEAUD

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

TULLE, le 17 novembre 2023



Le Maire-Adjoint,

Christiane MAGRY-JOSPIN

Transmis au contrôle de Légalité le : 21 NOV. 2023

Date et Réf. de l'accusé de réception : 21 NOV. 2023

AD96 - 17/11/2023